

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 21 février 2022, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Sont présents par vidéoconférence :

Mesdames les conseillères Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont présents physiquement :

Madame la conseillère Mélanie Bédard, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard et Guylain Coulombe

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, et Madame Crystal Poirier, greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 22-75**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-76**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-77**

---

##### **Maire suppléant – Nomination**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Donald Côté, conseiller du District #1 – Sainte-Rosalie, à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2022 ou jusqu'à son remplacement.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-78**

---

##### **Acquisition d'équipements informatiques divers – Autorisation de financement par le fonds de roulement**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe prévoit procéder à l'acquisition d'équipements informatiques divers, pour les besoins de l'ensemble de ses différents services, auprès de plusieurs fournisseurs;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 14 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser une enveloppe budgétaire au montant total de 104 988,00 \$, taxes incluses, visant l'acquisition d'équipements informatiques divers auprès de plusieurs fournisseurs;
- De financer ces dépenses à même le fonds de roulement et celui-ci sera remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2023;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-79**

---

##### **Acquisition d'équipements divers et réalisation de projets par le Service des travaux publics pour l'année 2022 – Autorisation de financement par le fonds de roulement**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe prévoit procéder à l'acquisition d'équipements divers, pour les besoins du Service des travaux publics, permettant la réalisation en 2022 de certains projets prévus au Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024, auprès de plusieurs fournisseurs;



CONSIDÉRANT que les projets visés par la présente résolution se détaillent comme suit :

Numéro de projet	Titre du projet	Montant (taxes nettes)
TP21-093	Feux de circulation	150 000,00 \$
TP20-139	Remplacement du véhicule Chevrolet Aveo (U-0004 2006)	29 361,00 \$
TP19-083	Terrains de baseball – Mises à niveau	375 000,00 \$
TP20-123	Centre des Arts Juliette-Lassonde – Diverses demandes	100 000,00 \$
<b>TOTAL TAXES NETTES</b>		<b>654 361,00 \$</b>
<b>TOTAL TAXES INCLUSES</b>		<b>716 611,00 \$</b>

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 18 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'autoriser une enveloppe budgétaire au montant total de 716 611,00 \$, taxes incluses, visant l'acquisition des équipements divers auprès de plusieurs fournisseurs et la réalisation des projets TP21-093, TP20-139, TP19-083 et TP20-123, tels que décrits;
- De financer ces dépenses à même le fonds de roulement et celui-ci sera remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2023;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 22-80**

---

### **Approbation de la liste des comptes**

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste de comptes pour la période du 5 février 2022 au 18 février 2022 comme suit :

1) Fonds d'administration	5 749 897,47 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	660 937,41 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>6 410 834,88 \$</b>
- D'autoriser le trésorier de la Ville à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 22-81

---

### **Ministère des Transports du Québec – Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) 2021-2024 – Demande à la MRC des Maskoutains**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a révisé le *Programme d'aide à la voirie locale* avec des modalités d'application pour les années 2021-2024;

CONSIDÉRANT que le volet intitulé *Plan d'intervention au Programme d'aide à la voirie locale (PAV)* permet d'optimiser les investissements à réaliser sur les réseaux de niveaux 1 et 2 des municipalités locales par une priorisation des travaux à réaliser, à court, moyen et long terme, concernant l'auscultation des chaussées, l'inspection des ponceaux et des autres actifs présents sur ces infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est disponible aux MRC du Québec afin de démarrer, d'élaborer et d'approuver un plan d'intervention régional concernant les investissements à réaliser sur les réseaux routiers de niveaux 1 et 2 des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire que la MRC des Maskoutains se munisse dudit *Plan d'intervention*, le tout afin que les municipalités locales de son territoire puissent bénéficier d'un portrait plus juste ainsi que d'un meilleur financement de leurs infrastructures routières locales de niveau 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De demander à la MRC des Maskoutains de présenter une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale (PAV) 2021-2024*, pour le volet *Plan d'intervention* du ministère des Transports du Québec;
- De collaborer avec la MRC des Maskoutains, si elle obtient de la part du ministère des Transports l'aide financière concernant le *Programme d'aide à la voirie locale (PAV) 2021-2024*, pour le volet *Plan d'intervention*;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 22-82

---

### **Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Saint-Louis et de la rue Saint-Pierre Ouest (2 lots) – 2021-083-G – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux de reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout, de la chaussée et autres travaux connexes (2021-083-G);

CONSIDÉRANT que, plus précisément, la réalisation des travaux sera effectuée aux endroits suivants :

- pour les travaux de remplacement d'infrastructures : sur l'avenue Saint-Louis, entre l'extrémité de la rue Yamaska et la rue Brunette, et sur la rue Saint-Pierre Ouest, entre l'avenue Saint-Louis et l'avenue Messier;
- pour les travaux de planage et resurfaçage : sur l'avenue Saint-Louis, entre la rue Brunette et la rue des Seigneurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 14 février 2022;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Saint-Louis et de la rue Saint-Pierre Ouest (2 lots) (2021-083-G) à la société 175784 Canada inc. (Bricon), plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire et forfaitaire pour un montant total de 9 239 406,38 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 639 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-83**

---

#### **Services professionnels d'un laboratoire en contrôle de la qualité et des matériaux – Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Saint-Louis et de la rue Saint-Pierre Ouest – 2021-096-G – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'un laboratoire en contrôle de la qualité et des matériaux dans le cadre des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Saint-Louis et de la rue Saint-Pierre Ouest (2021-096-G);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 14 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels d'un laboratoire en contrôle de la qualité et des matériaux dans le cadre des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Saint-Louis et de la rue Saint-Pierre Ouest (2021-096-G) à la société Laboratoires de la Montérégie inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 639 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la réalisation de ce projet;

Les honoraires de ladite firme pour le contrat 2021-096-G sont établis à un montant unitaire et forfaitaire total de 92 968,79 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-84**

---

#### **Services professionnels en ingénierie – Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface, de tronçons de l'avenue Bourdages Sud et des rues Saint-Charles, Martel et Saint-Paul et travaux afférents – 2021-022-G – Octroi de contrat**



CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de reconstruction de services municipaux, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc (2021-022-G);

CONSIDÉRANT que les travaux prévus au contrat 2021-022-G seront réalisés sur l'avenue Bourdages Sud et sur les rues Saint-Charles, Martel et Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise la réalisation de la conception, des plans et devis et de l'accompagnement durant le processus d'appel d'offres pour les travaux de reconstruction;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 14 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface, de tronçons de l'avenue Bourdages Sud et des rues Saint-Charles, Martel et Saint-Paul et travaux afférents (2021-022-G) à la société Shellex Groupe Conseil inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, et ce, conditionnellement à la réalisation de ce projet;

Les honoraires de ladite firme pour le contrat 2021-022-G sont établis à un montant forfaitaire total de 144 293,63 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- D'autoriser la société Shellex Groupe Conseil inc. à effectuer les démarches requises auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-85**

---

#### **Services professionnels en ingénierie – Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface, de tronçons de l'avenue Desaulniers, des rues Girouard Ouest, Nichols, Notre-Dame, Dessaulles, La Fontaine, Morin et du boulevard Choquette – 2021-094-G – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre des travaux de reconstruction de services municipaux, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc (2021-094-G);

CONSIDÉRANT que le contrat 2021-094-G vise la réalisation de la conception, des plans et devis et l'accompagnement durant le processus d'offres pour les travaux de reconstruction;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus à ce contrat seront réalisés sur l'avenue Desaulniers, sur les rues Girouard Ouest, Nichols, Notre-Dame, Dessaulles, La Fontaine, Morin et sur le boulevard Choquette;

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun de réduire le montant contractuel provisoire initial prévu au bordereau de soumission lors de la publication de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 14 février 2022;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface, de tronçons de l'avenue Desaulniers, des rues Girouard Ouest, Nichols, Notre-Dame, Dessaulles, La Fontaine, Morin et du boulevard Choquette (2021-094-G) à la société Parallèle 54 Expert-Conseil inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, et ce, conditionnellement à la réalisation de ce projet;

Les honoraires de ladite firme pour le contrat 2021-094-G sont établis à un montant forfaitaire total de 182 235,38 \$, taxes incluses, en considérant les prix révisés suivant la diminution du montant contractuel provisoire prévu au bordereau de 35 000,00 \$ à 20 000,00 \$ (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- D'autoriser la société Parallèle 54 Expert-Conseil inc. à effectuer les démarches requises auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-86**

---

#### **Bilan final du Plan d'action 2021 et Plan d'action 2022 visant à identifier et à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées – Approbation**

CONSIDÉRANT que l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) prévoit l'obligation, pour les municipalités de 15 000 habitants et plus, d'adopter annuellement un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Saint-Hyacinthe accorde à l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 2 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le *Bilan final du Plan d'action 2021* et le *Plan d'action 2022 visant à identifier et à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées*, tels que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-87**

---

#### **Corporations de loisirs de quartier — Subvention spéciale 2022 — Approbation et autorisation de versements**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe estime opportun de soutenir financièrement les Corporations de loisirs de quartier ayant adopté une grille salariale révisée encadrant l'embauche du personnel temporaire;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le versement d'une subvention spéciale pour l'année 2022 aux Corporations de loisirs de quartier Assomption, Bourg-Joli, Christ-Roi, Douville, La Providence, Sainte-Rosalie, Saint-Joseph et Saint-Thomas-d'Aquin, afin de leur venir en aide financièrement suivant l'embauche de personnel temporaire, le tout conformément au *Tableau A – Subvention spéciale pour le personnel temporaire 2022*, daté du 17 février 2022, tel que soumis;
- D'autoriser le trésorier à procéder aux versements des subventions prévues au présent tableau pour l'année en cours.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-88**

---

#### **Ressources humaines – Inspecteur en prévention au Service de sécurité incendie – Création et autorisation à combler le poste**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Schéma de couverture de risques révisé* de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains en date du 15 février 2022;

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville de Saint-Hyacinthe qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De procéder à la création d'un quatrième poste d'inspecteur en prévention au Service de sécurité incendie (Grade VII – 32,5 heures par semaine);
- D'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre, dès à présent, les démarches nécessaires pour combler ce poste.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-89**

---

#### **Ressources humaines – Acheteur à la Division approvisionnement du Service des finances – Embauche**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Karine Lajoie-Labrecque au poste d'acheteuse à la Division approvisionnement du Service des finances (Grade VII, échelon d'embauche – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Lajoie-Labrecque au 14 mars 2022;
- De soumettre madame Lajoie-Labrecque à une période d'essai de 39 semaines travaillées;



- De permettre à madame Lajoie-Labrecque de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-90**

---

##### **Ressources humaines – Adjoint à la Direction générale – Autorisation à combler le poste – Lettre d'entente numéro 17 – Autorisation de signature**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'adjoint à la Direction générale, lequel deviendra vacant le 25 février 2022, suivant la démission de sa titulaire, madame Caroline Beaudoin;
- D'approuver la lettre d'entente numéro 17 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la modification de l'horaire de travail de l'adjoint à la Direction générale;
- D'autoriser le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro 17 avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-91**

---

##### **Ressources humaines – Surintendant des activités de traitement des eaux, de biométhanisation et de valorisation – Nomination, autorisation à combler le poste devenant vacant suivant cette nomination et amendements à l'organigramme**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De nommer en date du 21 février 2022 monsieur Guy Nadeau au poste de « surintendant des activités de traitement des eaux, de biométhanisation et de valorisation » au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (Grade 5 échelon 5 de la Politique de rémunération des cadres), et ce, suivant la démission de monsieur Cono Garcia Viera, le 24 janvier 2022, à ce dernier poste;
- D'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de « coordonnateur de la qualité et de l'optimisation des processus » au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, lequel deviendra vacant, suivant la nomination de son titulaire, monsieur Guy Nadeau;
- D'approuver le nouvel organigramme du Service des eaux usées et de la biométhanisation, tel que proposé, lequel est modifié afin de faire relever le poste de « technicien de procédés » du « coordonnateur de la qualité et de l'optimisation des processus » plutôt que du « surintendant des activités de traitement des eaux, de biométhanisation et de valorisation ».

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 22-92

---

### **Ressources humaines – Amendements à l’organigramme du Service du génie – Autorisation à combler le poste qui deviendra vacant de chef planification et gestion des actifs**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D’approuver le nouvel organigramme du Service du génie, lequel est notamment modifié comme suit :
  - a) en remplaçant le nom actuel de la « Division planification et conception » par celui de « Division planification et gestion des actifs »;
  - b) en remplaçant les noms actuels des postes suivants :
    - « ingénieur de projets » par celui de « chef de projets »;
    - « ingénieur municipal » par celui de « chef planification et gestion des actifs ».
- D’autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre, dès à présent, les démarches nécessaires pour combler le poste de chef planification et gestion des actifs à la Division planification et gestion des actifs du Service du génie, lequel deviendra vacant, suivant la prise de retraite de son titulaire, monsieur Michel Brodeur.

**Adoptée à l’unanimité**

## Résolution 22-93

---

### **Ressources humaines – Coordonnateur à la circulation et à la réglementation au Service des travaux publics – Modification au traitement salarial**

CONSIDÉRANT la résolution 21-700, adoptée à la séance du 6 décembre 2021, par laquelle le Conseil a embauché monsieur Daniel Doan à titre de coordonnateur à la circulation et à la réglementation au Département circulation et réglementation du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De modifier le traitement salarial du titulaire du poste de coordonnateur à la circulation et à la réglementation au Département circulation et réglementation du Service des travaux publics, monsieur Daniel Doan, comme étant l’échelon 3 du grade 3, en date du 21 février 2022.

**Adoptée à l’unanimité**

## Résolution 22-94

---

### **Ressources humaines – Inspecteur municipal à la Division permis et inspection au Service de l’urbanisme et de l’environnement – Autorisation à combler le poste**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement, lequel est redevenu vacant suivant le désistement de monsieur François Lapointe avant son entrée en fonction.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-95**

---

##### **Ressources humaines – Simon Boudreault – Permanence**

Il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer la permanence de monsieur Simon Boudreault au poste d'inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement, permanence effective à compter du 21 février 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-96**

---

##### **Ressources humaines – Joëlle Beaubien – Permanence**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer la permanence de madame Joëlle Beaubien au poste d'inspectrice municipale à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement, permanence effective à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-97**

---

##### **Ressources humaines – Caroline Dos Santos – Permanence**

Il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer la permanence de madame Caroline Dos Santos au poste d'analyste en planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, permanence effective à compter du 3 mars 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-98**

---

**Centre d'acquisitions gouvernementales – Contrat à commandes de logiciels Microsoft Select Plus (2021-7111-01) – 2022-024-TI – Adhésion au regroupement d'achats**



CONSIDÉRANT le Décret 529-2021 du 7 avril 2021, publié dans la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 28 avril 2021, lequel autorise le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) à conclure de gré à gré des contrats à commandes de logiciels avec des fournisseurs identifiés, dont Microsoft Canada, au bénéfice d'organismes publics tels que les municipalités, le tout conformément aux conditions établies dans ce décret;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de se procurer tout bien ou service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et de conclure une entente de gré à gré avec un fournisseur préalablement qualifié par ce dernier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe utilise actuellement les licences Microsoft Select Plus afin de permettre l'exploitation de ses serveurs;

CONSIDÉRANT que la Ville désire adhérer au regroupement d'achats offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le contrat à commandes de logiciels Microsoft Select Plus (2021-7111-01) visant l'acquisition de licences supplémentaires et le renouvellement annuel de ces dernières (2022-024-TI);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 16 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adhérer au regroupement d'achats offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le contrat à commandes de logiciels Microsoft Select Plus (2021-7111-01) visant l'acquisition de licences supplémentaires et le renouvellement annuel de ces dernières (2022-024-TI) auprès d'un revendeur préalablement qualifié par le CAG, contrat estimé à un coût total de 55 188,00 \$, taxes incluses, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2025;
- De reconnaître que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) percevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un taux fixé à 5 % du montant total facturé avant taxes, lequel sera inclus dans les prix de vente des produits qui seront acquis par la Ville;
- D'autoriser le directeur du Service des finances ou le directeur des technologies de l'information à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution et à agir à titre de représentants de la Ville pour la gestion de ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-99**

---

#### **Fourniture et livraison de matériaux organiques en vrac pour l'année 2022 et en option pour l'année 2023 – 2022-009-TP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de matériaux organiques en vrac requis pour la réalisation de différents projets sur le territoire, pour l'année 2022 et en option pour l'année 2023 (2022-009-TP);

CONSIDÉRANT que le contrat 2022-009-TP consiste en la fourniture et en la livraison de matériaux organiques tels que terreaux, terre et paillis de cèdre;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'une (1) année ferme, pour la période débutant dès l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2022, avec possibilité de prolongation pour une (1) année supplémentaire optionnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 février 2022;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de matériaux organiques en vrac pour l'année 2022 (2022-009-TP) à la société Patrick Archambault Transport inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 164 750,56 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat 2022-009-TP, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

La valeur du contrat 2022-009-TP, pour l'année optionnelle, est établie au montant estimé de 170 823,54 \$, taxes incluses, le tout conformément aux prix unitaires détaillés au bordereau de soumission.

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-100**

---

#### **Location d'une équipe en aménagement paysager pour l'année 2022 et en option pour l'année 2023 – 2022-012-TP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la location d'une équipe en aménagement paysager, afin de procéder au réaménagement de certains parcs et places publiques, pour l'année 2022 et en option pour l'année 2023 (2022-012-TP);

CONSIDÉRANT que le contrat 2022-012-TP comprend la fourniture de la main-d'œuvre à taux horaire d'un journalier et d'un chef d'équipe, ainsi que d'un (1) camion douze roues avec chauffeur et d'une (1) pelle hydraulique sur chenilles avec opérateur;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'une (1) année ferme, pour la période débutant dès l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2022, avec possibilité de prolongation pour une (1) année supplémentaire optionnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 16 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la location d'une équipe en aménagement paysager pour l'année 2022 (2022-012-TP) à la société Guertin Multi-Services inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 125 322,75 \$, taxes incluses, selon les taux horaires suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :
  - Journalier : 70,00 \$ / heure
  - Chef d'équipe : 75,00 \$ / heure
  - Camion 12 roues avec chauffeur : 100,00 \$ / heure
  - Pelle hydraulique avec opérateur : 105,00 \$ / heure

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat 2022-012-TP, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.



La valeur du contrat 2022-012-TP, pour l'année optionnelle, est établie au montant estimé de 125 322,75 \$, taxes incluses, selon les mêmes taux horaires que ceux fixés pour l'année 2022, le tout conformément aux prix unitaires détaillés au bordereau de soumission.

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-101**

---

##### **Entretien des surfaces engazonnées secteur 3 pour l'année 2022 – 2022-015-TP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services d'entretien des surfaces engazonnées pour le secteur 3, représentant une superficie approximative de 141 185 mètres carrés à entretenir (2022-015-TP);

CONSIDÉRANT que le contrat 2022-015-TP comprend notamment la fourniture de la machinerie et la main-d'œuvre pour procéder à la tonte, au découpage et au ramassage du gazon;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 16 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'entretien des surfaces engazonnées secteur 3 pour l'année 2022 (2022-015-TP) à monsieur Stéphane Charron (EDEM Paysagement), plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 48 698,24 \$, taxes incluses, représentant un prix de 0,30 \$ par mètre carré (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-102**

---

##### **Entretien des surfaces engazonnées secteur 4 pour l'année 2022 et en option pour l'année 2023 – 2022-016-TP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services d'entretien des surfaces engazonnées pour le secteur 4, représentant une superficie approximative de 126 405 mètres carrés à entretenir, pour l'année 2022 et en option pour l'année 2023 (2022-016-TP);

CONSIDÉRANT que le contrat 2022-016-TP comprend notamment la fourniture de la machinerie et la main-d'œuvre pour procéder à la tonte, au découpage et au ramassage du gazon;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'une (1) année ferme, pour la période débutant dès l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2022, avec possibilité de prolongation pour une (1) année supplémentaire optionnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 16 février 2022;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'entretien des surfaces engazonnées secteur 4 pour l'année 2022 (2022-016-TP) à monsieur Stéphane Charron (EDEM Paysagement), plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 39 240,22 \$, taxes incluses, représentant un prix de 0,27 \$ par mètre carré (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat 2022-016-TP, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

La valeur du contrat 2022-016-TP, pour l'année optionnelle, est établie au montant estimé de 42 146,90 \$, taxes incluses, représentant un prix de 0,29 \$ par mètre carré (avant taxes), le tout conformément aux prix unitaires détaillés au bordereau de soumission.

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-103**

---

##### **Vidange et nettoyage de puisards pour l'année 2022 – 2022-020-TP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour faire procéder à la vidange et au nettoyage annuel d'environ 4 500 puisards situés sur son territoire (2022-020-TP);

CONSIDÉRANT que le contrat 2022-020-TP est d'une durée d'une (1) année débutant dès l'octroi du contrat et prenant fin au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la vidange et au nettoyage de puisards pour l'année 2022 (2022-020-TP) à la société Ortec Environnement Services inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 79 781,15 \$, taxes incluses, représentant un prix unitaire de 15,42 \$ par puisard (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-104**

---

##### **Fourniture et livraison d'une fourgonnette utilitaire neuve de l'année 2021 ou plus récente – 2022-022-TP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison d'une fourgonnette utilitaire neuve de marque Ford ayant un poids nominal brut de 4 309 kilogrammes (2022-022-TP);



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'une fourgonnette utilitaire neuve (2022-022-TP), de marque Ford, modèle Transit, de l'année 2022, à la société Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 65 989,90 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-105**

---

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de construction, de réfection et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 février 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 8 février 2022 :
  - 1) La modification du projet de rénovation du bâtiment principal sis aux 653-669, rue Girouard Ouest, visant la construction de nouveaux balcons et galeries sur les façades avant, latérales et arrière de ce bâtiment;
  - 2) Les travaux de rénovation des bâtiments principal et accessoire sis aux 800-810, avenue de l'Hôtel-de-Ville, relativement aux ouvertures, aux revêtements extérieurs, aux saillies, aux composantes architecturales et décoratives ainsi qu'à l'installation de pavé uni, de clôtures et d'un portail, conditionnellement aux éléments suivants :
    - a) à ce qu'il n'y a pas d'agrandissement du balcon fermé existant à l'étage sur la façade avant du bâtiment principal, par l'ajout d'un balcon ouvert ainsi que des portes-jardins en acier de couleur blanche ayant une fenêtre à guillotine;
    - b) à ce que le prolongement du hangar existant pour aménager un balcon en porte-à-faux à l'étage sur la façade arrière du bâtiment principal ait un revêtement de plancher et des garde-corps en bois identiques à ceux de la galerie située au rez-de-chaussée, de la façade avant du bâtiment;
    - c) à ce que les boiseries décoratives situées sous les fenêtres du balcon fermé à l'étage, situées sur la façade avant du bâtiment principal, soient remplacées par des éléments décoratifs identiques;
    - d) à ce que le nouveau portail de métal avec des embouts de piquets de type spiral, situé en cour latérale droite du bâtiment principal, soit de couleur blanche;



- e) à ce que les trois (3) sections de clôture d'intimité, composées d'une section carrelée d'acier galvanisé et de planches en composite installées horizontalement dans les cours latérales et arrière, soient de couleur blanche.
  - 3) L'ajout d'une enseigne d'identification projetante sur le bâtiment principal sis au 1360, rue des Cascades, et ce, conditionnellement au retrait du fil électrique au-dessus de l'enseigne, considérant que ce projet ne requiert pas d'éclairage;
  - 4) Le remplacement d'une enseigne d'identification au mur sur le bâtiment principal sis au 455, avenue Duclos;
  - 5) La rénovation des bâtiments principaux sis aux 645 et 675, avenue Sainte-Marie relativement aux ouvertures, aux saillies et aux composantes architecturales de ces bâtiments;
  - 6) La construction de deux (2) résidences multifamiliales jumelées de quatre (4) logements situées aux 16800 et 16810, avenue Gaston-Dore;
  - 7) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages située au 16735, avenue Jean-Guy-Regnaud, et ce, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen ou grand calibre en cour avant et en cour arrière.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois, sauf celle concernant le point 3.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

#### **Adoptée à l'unanimité**

La conseillère Annie Pelletier quitte la vidéoconférence à 20 h 00.

La conseillère Annie Pelletier revient à 20 h 02.

#### **Résolution 22-106**

---

##### **Dérogation mineure – 4821, rue du Vert – Décision**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, relativement à l'immeuble situé au 4821, rue du Vert (lot 4 975 141), en date du 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 3 février 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours de la publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble sis au 4821, rue du Vert, par rapport à la Grille de spécifications de la zone 9010-H-12 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* :
  - a) la réduction de la largeur minimale du lot de 12 mètres à 10,88 mètres pour un bâtiment résidentiel jumelé;



- b) la réduction de la superficie minimale du lot de 360 mètres carrés à 326,6 mètres carrés pour un bâtiment résidentiel jumelé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-107**

---

##### **Dérogation mineure – 5181, avenue Joseph-Bistodeau – Décision**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, relativement à l'immeuble situé au 5181, avenue Joseph-Bistodeau (lot 6 011 666), en date du 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 3 février 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours de la publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble sis au 5181, avenue Joseph-Bistodeau (lot 6 011 666), par rapport à la Grille de spécifications de la zone 10040-H-14 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* :
  - a) la réduction de la profondeur minimale du terrain de 30 mètres à 26,10 mètres pour un bâtiment résidentiel isolé;
  - b) la réduction de la superficie minimale du terrain d'angle de 540 mètres carrés à 535,5 mètres carrés, le tout conformément à l'article 8.1.1.2 a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350*.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-108**

---

##### **Dérogation mineure – 7060-7070, boulevard Laurier Ouest – Décision**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Sylvain Rodier, pour la société Gestion Sylvain Rodier inc., relativement à l'immeuble situé aux 7060-7070, boulevard Laurier Ouest (lot 2 255 405), en date du 3 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 3 février 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours de la publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'accorder une dérogation mineure à l'article 17.8.7 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour l'immeuble sis aux 7060-7070, boulevard Laurier Ouest, afin de permettre l'aménagement d'une zone tampon longeant la ligne latérale droite du terrain (côté est), qui comportera une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 mètres, mais aucune plantation de conifères ou de feuillus à feuillage persistant;

Cette dérogation est conditionnelle à ce qui suit :

- a) la mise en place d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 3 mètres, composée de dalles à gazon alvéolées visant à rendre ladite bande carrossable;
- b) la plantation d'au moins 19 arbres dans les cours avant, latérales et arrière du terrain.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-109**

---

##### **Espace Carrière – Entente relative à la participation financière au projet herbe à poux « La CIEC, on se l'arrache! » de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Saint-Hyacinthe (CIEC) – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 27 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à la participation financière au projet herbe à poux « La CIEC, on se l'arrache! » de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Saint-Hyacinthe (CIEC)* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Espace Carrière, relativement à la sensibilisation des citoyens et des jeunes Maskoutains à la problématique de l'allergie saisonnière à l'herbe à poux et de contribuer à son contrôle, laquelle entente débutera à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2023, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-110**

---

##### **Société d'habitation du Québec – Programme Rénovation Québec 2022-2023 – Adhésion de la Ville – Abrogation de la résolution 22-21**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-21, adoptée le 17 janvier 2022, par laquelle la Ville a confirmé son intention de participer au Programme Rénovation Québec 2022-2023;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de bonifier le montant alloué pour ce programme pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a annoncé des investissements de la Société d'habitation du Québec pour des interventions d'amélioration de l'habitat dans son discours sur le budget 2022-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à ce programme pour un montant de 450 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David Bousquet



Et résolu ce qui suit :

- De confirmer à la Société d'habitation du Québec l'intention de la Ville de Saint-Hyacinthe de participer au Programme Rénovation Québec, pour le budget 2022-2023 du Gouvernement du Québec, moyennant une contribution municipale de 450 000 \$, soit une contribution équivalente au budget réservé par la Société d'habitation du Québec à l'égard de la Ville;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 22-21 adoptée le 17 janvier 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-111**

---

##### **Comité consultatif agricole – Nomination de membres externes**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 160 concernant le Comité consultatif agricole de la Ville de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la nomination de membres externes pour siéger au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Martine Rainville et messieurs Mario Bernier et André Lussier, pour siéger à titre de membres externes au sein du Comité consultatif agricole, et ce, rétroactivement pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-112**

---

##### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 14230, avenue Lambert-Grenier (lot 2 038 213)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Alain Seyer pour la société Les Promotions Québécoises inc., en date du 5 juin 2019, pour un projet particulier au 14230, avenue Lambert-Grenier (lot 2 038 213) visant à autoriser un usage d'entreposage et de lavage de chapiteaux dans la zone 7053-H-07;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour la zone 7053-H-07 quant à l'usage;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier ayant été présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 7 février 2022;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un certificat d'occupation pour autoriser un usage d'entreposage et de lavage de chapiteaux, faisant partie du groupe d'usages « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) », au 14230, avenue Lambert-Grenier (lot 2 038 213), dans la zone 7053-H-07, et ce, aux conditions suivantes :
  - le bâtiment principal ne peut faire l'objet d'aucun agrandissement;
  - un maximum de trois (3) personnes peut travailler au sein de l'entreprise, incluant les propriétaires;
  - la présence de clients n'est pas autorisée;
  - l'usage projeté ne doit pas générer de nuisance telle que le bruit, les vibrations, les odeurs, les émanations de gaz ou fumée, les éclats de lumière, la chaleur, la poussière ou autre, au-delà des limites de la propriété.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 22-06**

---

**Règlement numéro 656 autorisant des travaux de conversion au LED des systèmes d'éclairage des terrains sportifs de la Ville au coût de 1 465 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 465 000 \$**

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 656 autorisant des travaux de conversion au LED des systèmes d'éclairage des terrains sportifs de la Ville au coût de 1 465 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 465 000 \$*.

#### **Résolution 22-113**

---

**Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 656 autorisant des travaux de conversion au LED des systèmes d'éclairage des terrains sportifs de la Ville au coût de 1 465 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 465 000 \$**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 656 autorisant des travaux de conversion au LED des systèmes d'éclairage des terrains sportifs de la Ville au coût de 1 465 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 465 000 \$, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-114**

---

**Adoption du Règlement numéro 651 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 651 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-115**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 652 modifiant le Règlement numéro 415 adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 652 modifiant le Règlement numéro 415 adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-116**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 350-120 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-120 modifiant le Règlement numéro 350 afin :
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 2130-H-14 fasse désormais partie de la zone 2149-M-04;
  - de réduire la hauteur minimale permise de 4 à 3 étages dans la zone d'utilisation mixte 2149-M-04;
  - de permettre l'aménagement d'un seul logement destiné à abriter au moins une personne qui s'occupe de la clientèle hébergée dans les résidences à caractère communautaire de 17 à 24 chambres (Résidence XIX) et de plus de 24 chambres (Résidence XX);



- de retirer l'obligation d'aménager une salle communautaire destinée à la clientèle hébergée dans une résidence pour étudiants au groupe d'usages Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) dans la zone d'utilisation mixte 2105-H-23;
- d'autoriser l'usage « Service de laboratoire autre que médical (6995) » du groupe d'usage « Commerce III (Bureaux non structurants) » dans la zone 10029-C-05.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 22-117**

---

**Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Entente relative au 780, avenue de l'Hôtel-de-Ville – Lot 1 439 627 – Droit de préemption**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques daté du 15 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative au 780, avenue de l'Hôtel-de-Ville*, à intervenir entre la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Hyacinthe, portant notamment sur le déneigement et l'octroi d'un droit de préemption quant au lot 1 439 627 du Cadastre du Québec, consenti à titre gratuit, en faveur de la Ville, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente et l'acte notarié à intervenir découlant de cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

**Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du *Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à l'égard du Règlement numéro 636 autorisant des travaux d'ouverture d'une deuxième voie d'accès vers le Cégep de Saint-Hyacinthe, au nord de l'avenue Castelnau et un emprunt de 5 200 000 \$*;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement aux demandes de permis d'alcool pour les établissements suivants :
  - Station Bev inc. situé aux 6596 et 6680, boulevard Choquette;
  - Kuto comptoir tartares St-Hyacinthe situé au 1200, rue Daniel-Johnson Ouest, suite 1200.



## **Résolution 22-118**

---

### **Levée de la séance**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 23.

**Adoptée à l'unanimité**